

DECISION n° 271/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret en date du 04 juin 2021 portant nomination de Monsieur Francois CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille ;

Sur proposition de **Madame Jeanne De POULPIQUET**, Directrice par intérim de l'Hôpital Nord.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision de délégation de signature annule et remplace la décision n° 339/2017 donnant délégation à Monsieur Lionel DE RUTA, Cadre de santé.

**ARTICLE 2** :Délégation est donnée à **Monsieur Lionel DE RUTA Cadre de Santé**, responsable du Centre de Formation au métier d'Assistant de régulation médicale (CEFARM) à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jeanne De POULPIQUET**, Directrice par intérim de l'Hôpital Nord, les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, dans le respect des procédures établies au sein de l'AP-HM:

- Les conventions et les facturations de formation afférentes à la formation initiale ou continue de l'Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE et des organismes privés extérieurs.

- Les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de formation des professionnels de santé, les conventions afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de formation, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'AP-HM, qui en fixe le montant.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire.

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte à Madame **Jeanne DE POULPIQUET, Directrice de l'Hôpital Nord**, des opérations effectuées ;
- De rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 5 :** La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 15 Décembre 2021

Le Directeur Général

*Signé*

François CREMIEUX